

Les permis de construire en direct sur Internet

Votre voisin vient de débiter des travaux et vous vous demandez s'il a bien déposé un permis de construire? Vous souhaitez acheter ou louer et vous aimeriez savoir si un chantier n'est pas prévu dans les environs? Pas de problème si vous habitez Issy-les-Moulineaux. Dans la ville d'André Santini, désormais, plus besoin de se rendre au service de l'urbanisme, il suffit d'un clic pour s'informer sur les projets de travaux et chantiers en cours dans la ville. La municipalité d'Issy profite du World e-Gov Forum un forum réunissant les experts français et internationaux de l'administration électronique et de la politique en ligne, qui se tient depuis hier et jusqu'à demain, à Paris et Issy pour lancer ce nouveau service en ligne sur son site Internet. Déclarations de travaux, permis de construire, permis de démolir De l'aménagement d'une véranda à la destruction d'un garage en passant par la construction d'un immeuble ou d'un abri de jardin Les informations collectées par le service urbanisme et gérées à partir du logiciel des autorisations des permis de construire et du droit des sols seront disponibles en temps réel, mises à jour toutes les 24 heures. Pas de données nominatives **« Avec ce nouveau service, la ville d'Issy-les-Moulineaux va plus loin que ses obligations légales**

d'affichage, sur place et en mairie aux horaires d'ouverture », souligne-t-on en mairie. Pour consulter, rien de plus facile : il suffit de se rendre sur le portail cartographique développé au printemps dernier par la ville*. Une rubrique **« Autorisation d'urbanisme »** donne accès à une photographie aérienne de la ville sur laquelle sont indiquées les différentes autorisations en cours. En cliquant sur tel ou tel point, on obtient les informations correspondantes : type de dossier (permis de construire ou de démolir, déclaration de travaux), nature du projet, et date de dépôt Mais attention, tout cela sans ingérence dans la vie des particuliers, selon la mairie. **« Développé en liaison avec le correspondant informatique et liberté de la mairie, le service respecte les principes de la vie privée »**, précise-t-on au cabinet du maire, avant d'ajouter : **« Les coordonnées nominatives des intéressés ne figurent pas sur la cartographie en ligne et ils peuvent s'opposer à la mise en ligne du document d'urbanisme les concernant. »** Enfin, la durée de publication est limitée à celle appliquée à l'affichage légal en mairie, c'est-à-dire pendant la durée de l'instruction du dossier et deux mois après l'autorisation. Près de 300 autorisations d'urbanisme sont

ainsi délivrées chaque année à Issy.
*<http://cartographie.issy.com>